



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240185

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Cycle de l'eau

OBJET : Marché de prestation de services - Entretien des espaces verts des stations d'épuration M24CE02

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou dans le cadre de sa compétence « assainissement collectif » d'assurer l'entretien et l'accès aux ouvrages de collecte et de traitement de la direction du Cycle de l'Eau ;

Vu la convention signée entre la communauté de communes Mellois en Poitou et les communes de Chef Boutonne, Fressines, Prailles La Couarde et ROM pour l'entretien des espaces verts des stations d'épuration situées sur ces communes ;

En ce sens, il est prévu un marché de prestations de services pour une durée d'un an renouvelable deux fois une année.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres :

- Date de publication dématérialisée : 24/04/2024
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 24/04/2024
- Date limite de remise des offres : 17/05/2024 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 2

Vu le rapport d'analyse des offres du 24/05/2024 ;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 30/05/2024 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise SARL NATP, située 48 route de Sauzé -79 110 CHEF-BOUTONNE pour un montant de 29 720€ HT/an soit 89 160,00€ HT maximum sur la durée de l'opération.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°M24CE02, pour un montant de 29 720€ HT par an soit un montant maximum de 89 160€ HT pour la durée du marché, à l'entreprise SARL NATP située 48 route de Sauzé - 79 110 Chef-Boutonne.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET